



Commune de TREMINIS



Plan Communal de Sauvegarde

ELABORATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SOMMAIRE

Préambule :

ARRETE MUNICIPAL	fiche 01	page 3 et 4
CADRE JURIDIQUE	fiche 02	page 5
MISE A JOUR	fiche 03	page 6
MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN	fiche 04	page 7

<u>CHAPITRE I : LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u>	page 8
--	---------------

SCHEMA D'ALERTE ET D'ACTIVATION	fiche A	page 09 et 10
	fiche B	page 11



SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES DE LA COMMUNE LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

fiche C page 12 et 13

LES FICHES REFLEXE

Le Maire « Directeur des opérations de secours »	fiche R 1	page 14 et 15
Cellule « Secrétariat »	fiche R 2	page 16 à 18
Cellule « Communication »	fiche R 3	page 19
Cellule « Opération »	fiche R 4	page 20
Cellule « Logistique »	fiche R 5	page 21
Habitants de TREMINIS	fiche R 6	page 22 à 29

CHAPITRE II : LES MOYENS RECENSES

MOYENS MATERIELS	fiche M 1	page 31
LIEUX D'HEBERGEMENT	fiche M 2	page 32
TRANSPORTS COLLECTIFS	fiche M 3	page 33
ALIMENTATION	fiche M 4	page 34
PERSONNES RESSOURCES	fiche M 5	page 35

CHAPITRE III : PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE ET ANALYSE DU RISQUE

page 36

PRESENTATION DE LA COMMUNE

Présentation générale	fiche C 1	page 37
Identification des risques	fiche C 2	page 38
Localisation des risques, Annuaire de crise, Annuaire des services, kit d'urgence		page 39 à 41

Modèles de documents : Arrêté de réquisition, Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale

pages 42 et 43

Main courante

page 44

Exercices

page 45

Approbations/signatures

page 46

ANNEXES

Plan de la commune / Extrait du cadastre 1/ 1000^{ème}

Habitations concernées par risque majeur,

Zones inondables

ARRÊTE MUNICIPAL

Vu :

- le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- la loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
- le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- le Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- la note de service de Monsieur le Préfet de l'Isère relative à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde dans les communes du département.

Considérant :

- que la commune de Tréminis est exposée aux risques majeurs suivants :
 - Inondations par crues torrentielles
 - Mouvement ou glissement de terrain
 - Séisme
 - Accident de transport de matières dangereuses
 - Chutes de neiges abondantes
 - Feu de forêt
 - Accident de circulation (transport scolaire)
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;



ARRETE MUNICIPAL

n°_____ du 5 JUIN 2025 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Tréminis

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que mouvement ou glissement de terrain, séisme, accident de transport de matières dangereuses, chutes de neiges abondantes, inondations par crues torrentielles, feu de forêt, accident de circulation (transport scolaire)

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Tréminis est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète de l'Isère

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète d l'Isère, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Trièves, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, à la gendarmerie

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Tréminis , le 5 juin 2025

Le Maire Anne-Marie Fitoussi

CADRE JURIDIQUE

- **La loi du 13 août 2004** et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- **Code Général des Collectivités Territoriales** – art. L 2212-2 : « Le Maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »
- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987
- **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- **Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005** relatif au plan ORSEC et pris en application

MISE A JOUR

- ✓ Assurer la mise à jour du plan communal de sauvegarde en complétant le tableau ci-après
- ✓ Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :
 - Préfet
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Gendarmerie et/ou Police
 - Direction Départementale de l'Equipment

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN

Le plan communal de sauvegarde est déclenché

- ✓ **Par le Maire, ou par son représentant désigné** dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; **il en informe alors l'autorité préfectorale** ;

 - ✓ **À la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).
-

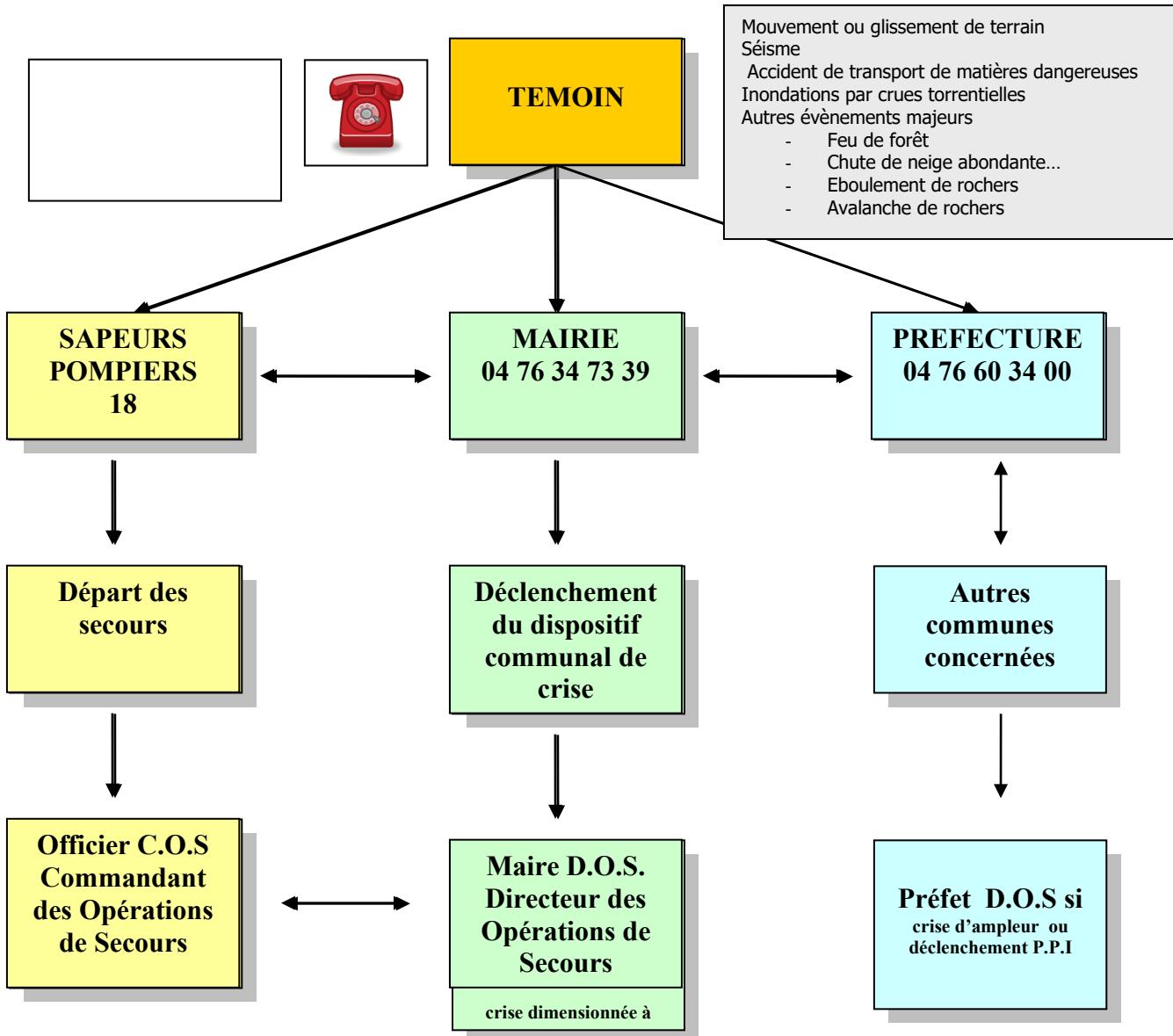
Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale.

Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte (voir Fiche A en page 09 et 10).

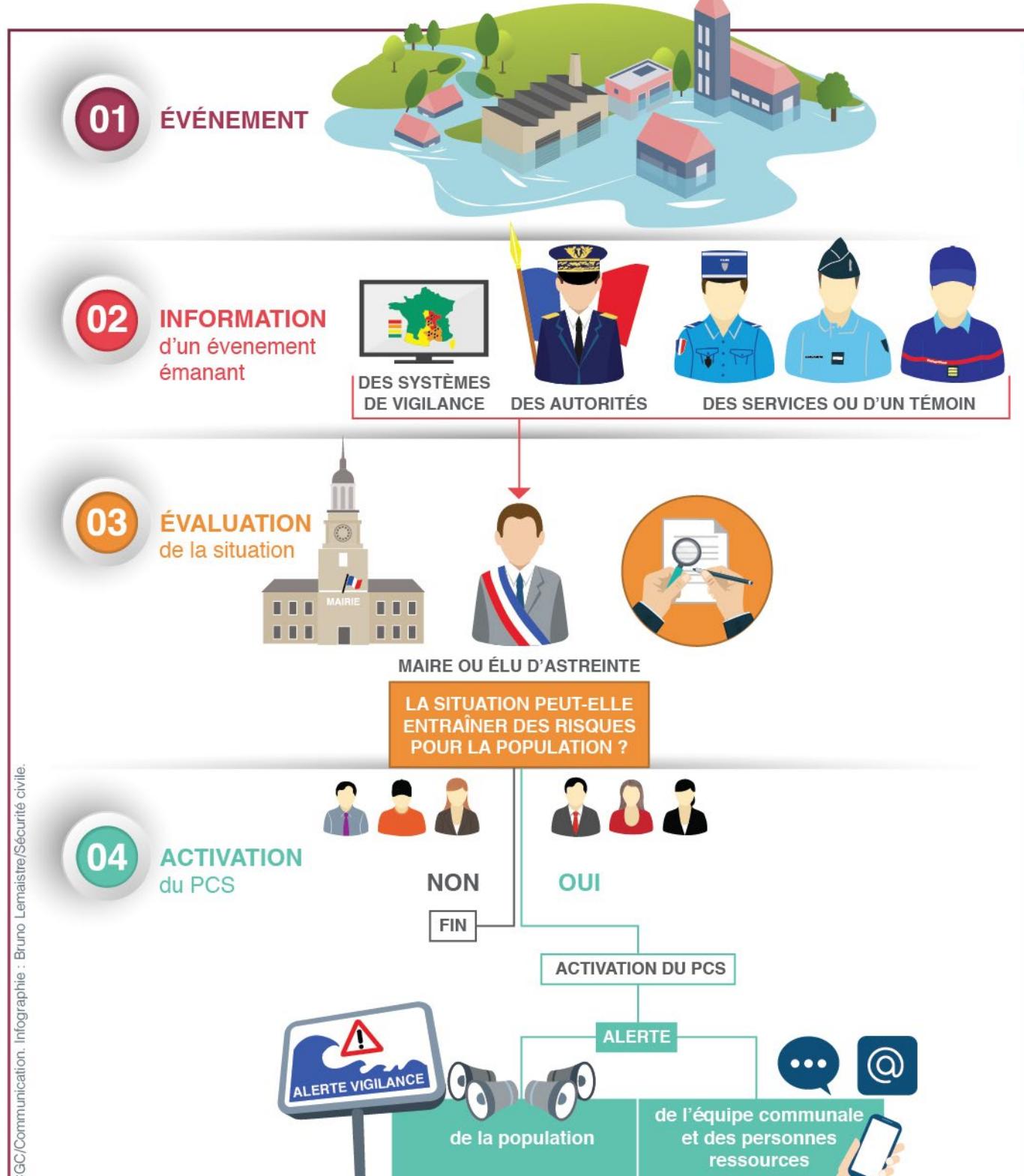


1ERE PARTIE : LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

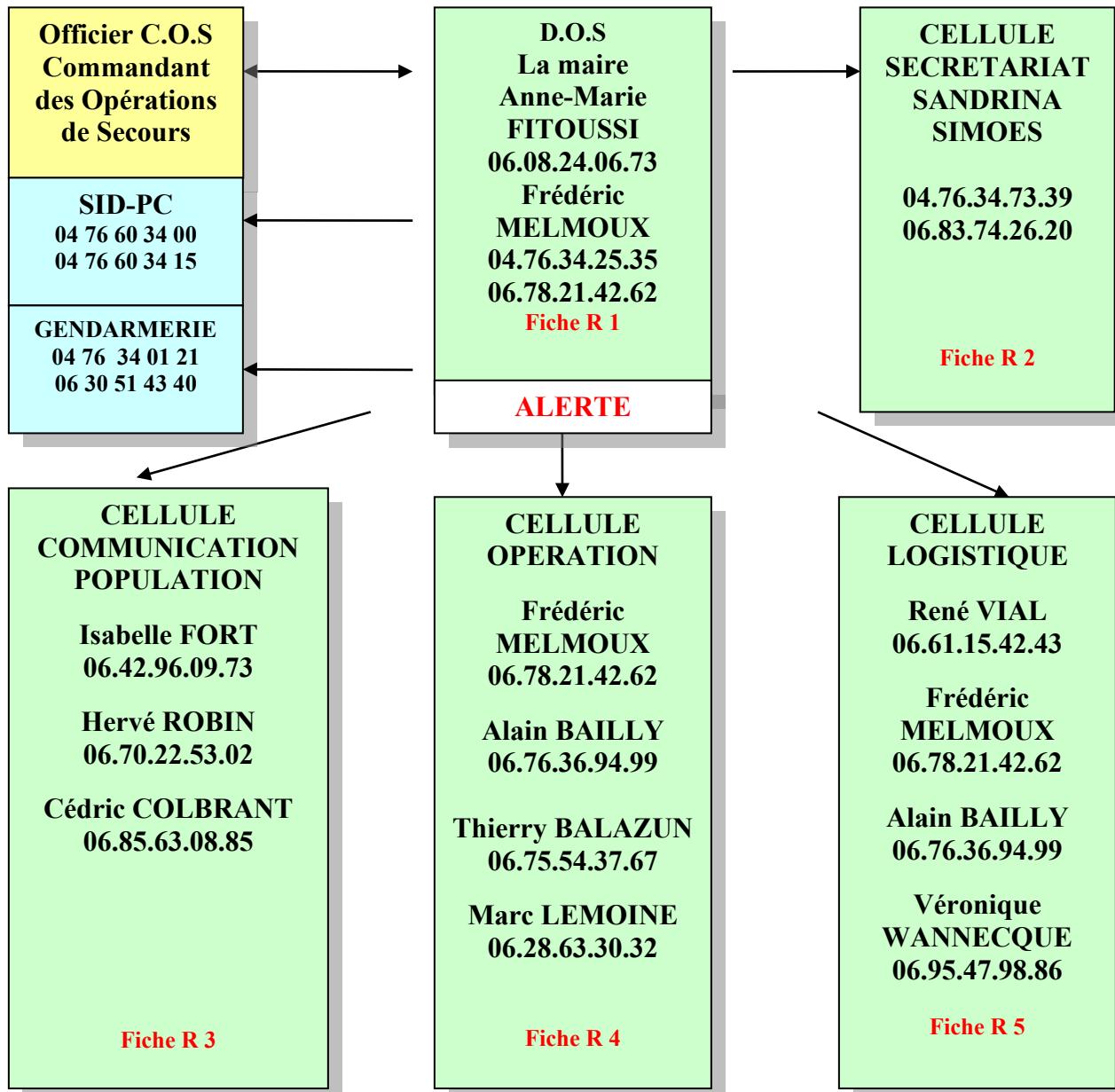
DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE SCHEMA D'ALERTE ET DE DECLENCHEMENT DES SECOURS



Modalités d'activation du PCS



DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX



**DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE
COMPOSITION CELLULE DE CRISE MUNICIPALE / C.C.M.**

**La C.C.M est activée en Mairie de TREMINIS en salle de la MAIRIE
38710 TREMINIS
TEL : 04.76.34.73.39
EMAIL : mairietreminis@orange.fr**

CELLULE	RESPONSABLE	AUTRES MEMBRES	TELEPHONES	FICHES REFLEXES
D.O.S	Anne-Marie Fitoussi		06.08.24.06.73	R 1
		Frédéric Melmoux	06.78.21.42.62	R 1
SECRETARIAT	Sandrina Simoës		04.76.34.73.39 06.83.74.26.20	R 2
COMMUNICATION POPULATION TERRAIN	Isabelle Fort		06.08.24.06.73	R 3
		Hervé Robin	06.70.22.53.02	R 3
COMMUNICATION POPULATION MAIRIE	Sandrina Simoës		04.76.34.73.39 06.83.74.26.20	R 3
		Cédric Colbrant	06.85.63.08.85	R 3



DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE
COMPOSITION CELLULE DE CRISE MUNICIPALE / C.C.M.

CELLULE	RESPONSABLE	AUTRES MEMBRES	TELEPHONES	FICHES REFLEXES
OPERATION TERRAIN	Frédéric Melmoux		06.78.21.42.62	R 4
		Alain Bailly	06.76.36.94.99	R 4
		Thierry Balazun	06.75.54.37.67	R 4
OPERATION MAIRIE		Agent ONF Patrick Stagnoli	06.28.63.3.16	R 4
	Sandrina Simoës		04.76.34.73.39 06.83.74.26.20	R 4
LOGISTIQUE TERRAIN	René Vial		06.61.15.42.43	R 5
		Frédéric Melmoux	06.78.21.42.62	R 5
		Alain Bailly	06.76.36.94.99	R 5
LOGISTIQUE MAIRIE	Sandrina Simoës		04.76.34.73.39 06.83.74.26.20	R 5
		Cédric Colbrant	06.85.63.08.85	R 5



**FICHE
R 1**

**C.C.M.
FICHE REFLEXE
D.O.S. / LE MAIRE OU SON SUPPLEANT**

NOM Anne-Marie FITOUSSI / Frédéric MELMOUX

Le maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par le préfet.

En cas d'alerte (météo, inondations, feux de forêt...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas de crise, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- ✓ Recevoir les informations provenant de la mairie, d'un habitant, de la préfecture ou des Sapeurs Pompiers.
- ✓ Se rendre sur les lieux, apprécier l'importance et la gravité de l'évènement.
- ✓ Alerter les Sapeurs Pompiers, la Gendarmerie, la Préfecture.
- ✓ Décider de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde, alerter les responsables communaux et activer la cellule de crise municipale.
- ✓ Prendre les premières mesures conservatoires : évacuation, périmètre de sécurité, premiers soins, assistance aux victimes...en utilisant un nombre minimum de personnes si danger immédiat.
- ✓ Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un accident supplémentaire ne se produise.



- ✓ Faire interdire l'accès aux zones dangereuses par la mise en œuvre de barrages sur voie et sur les routes en relation avec le Département. (Bernard Philip 06 71 99 50 47 bernard.philip@isere.fr)
- ✓ Faire indiquer le lieu de la catastrophe aux gendarmes ou aux policiers et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement proche de l'accident
- ✓ Recenser le nombre de victimes, de disparus et les personnes indemnes.
- ✓ Transmettre un bilan succinct à la mairie et demander sa transmission au CODIS et à la Préfecture par Internet.
- ✓ Organiser l'évacuation des habitants situés dans un rayon de 500 mètres d'un accident de transport de matières dangereuses.
- ✓ Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper.
- ✓ Organiser le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien Socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
- ✓ Réquisitionner les moyens privés si nécessaire pour l'organisation de l'évacuation (cars, bus et véhicules)
- ✓ Rester en contact permanent avec le C.O.S. des Sapeurs Pompiers.
- ✓ Mettre à disposition du C.O.S. les moyens communaux.
- ✓ Faire acheminer le matériel privé disponible
- ✓ Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.
- ✓ Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques.
- ✓ Se tenir informé et rendre compte à la préfecture.
- ✓ Animer la Cellule de Crise dès que la situation se stabilise.



**FICHE
R 2**

**C.C.M.
FICHE REFLEXE
SECRETARIAT**

NOM Sandrina SIMOES

Début de crise

1^{er} cas : Durant les heures de fonctionnement de la Mairie

- Est informée de l'alerte.
- Alerte le maire ou son suppléant, les Sapeurs-Pompiers, la Gendarmerie. Attend le bilan téléphonique du maire et l'ordre de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde, prévient les habitants concernés par téléphone, listes de diffusion Internet, par le système CitycAlert suivant le lieu (hameaux), le type d'évènement...
- Prévient les élus et les membres des cellules en précisant leur fonction (cellule opération, cellule logistique...).
- Accueille la C.C.M. et organise son installation avec le Maire.
- Ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux), main courante.

ma commune

TREMINIS

se connecte à ses habitants
Soyez les premiers informés
des évènements et des alertes près de chez vous.

Votre commune utilise l'interface Cityc Alerte pour informer et alerter ses habitants.



Service totalement gratuit

Alertes de sécurité
météo, risques sanitaires,
appel à la vigilance...

Informations pratiques
travaux, coupures d'eau ou énergies,
réunions publiques, écoles...

1,2,3... C'est simple !

1 ou **2** ou **3**

1 Inscrivez-vous via le site internet www.treminis.fr

2 encore plus simple enregistrez-vous au **04 22 51 00 96**

3 Téléchargez l'appli Cityc Alerta
Enregistrez-vous sur votre commune

CITYCALERTE

Cityc Alerta est basé sur une Application Mobile spécifiquement déployée pour les habitants de votre commune.
Elle devient le canal officiel de communication de votre commune pour mieux vous informer et vous alerter.
L'objectif de Cityc Alerta est d'améliorer, en qualité et en rapidité, la diffusion de l'information entre vos élus et vous-même.



2ème cas : Durant les heures de fermeture de la Mairie

- Reçoit les informations du maire, et en note les directives.
- Se rend immédiatement en mairie pour activer la C.C.M.
- Attend le bilan téléphonique du maire et l'ordre de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.
- Prévient les élus et les membres des cellules en précisant leur fonction (cellule opération, cellule logistique...).
- Accueille la C.C.M. et organise son installation avec le Maire.
- Ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux), main courante.

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique de la CCM et tient un journal des appels.
- Assure la logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier...)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM (Réception et transmission des télécopies...)
- Appuie les différents responsables de la CCM en tant que de besoin
- Tient à jour le calendrier des événements de la CCM

Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec la Maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

**C.C.M.
FICHE REFLEXE
CELLULE COMMUNICATION / POPULATION**

NOMS : Isabelle Fort, Sandrina Simoës, Hervé Robin, Cédric Colbrant
Au début de la crise

- Sont informés de l'alerte.
- Se rendent en mairie pour accueillir la C.C.M. et alerte les membres absents de la cellule

Pendant la crise

- Réceptionnent, synthétisent et centralisent les informations qui leur sont communiquées et en informe le Maire.
- Accueillent et informent la population dans la salle du conseil municipal pour éviter l'encombrement de la salle de crise.
- Assurent la liaison avec les chargés de communication des autorités.
- Gèrent les sollicitations médiatiques si nécessaire en liaison avec le Maire.
- Assurent l'information des populations sur le terrain en utilisant tous les moyens et techniques disponibles.
- Se mettent à disposition du secrétariat en cas d'affluence d'appels.
- Informent : artisans et entreprises situés sur le territoire de la commune

C.C.M.
FICHE REFLEXE
CELLULE OPERATION

NOM Frédéric MELMOUX

- Est informé de l'alerte.
- Se rend en mairie pour accueillir la C.C.M. et alerte les membres absents de la cellule
- Se rend sur les lieux du sinistre.
- Analyse la situation et prend les premières mesures d'urgence (premiers secours, évacuation, périmètre de sécurité adéquat, déplacement de population vers les points de regroupement...)
- Demande les moyens logistiques nécessaires (car, véhicule, matériel etc.).
- Informe la population des mesures d'urgence prises (évacuation, conduite à tenir...)
- Utilise les moyens sonores (véhicule municipal) pour avertir la population.
- Reste en relation permanente avec le maire et le C.O.S. qui est vêtu d'un dossard jaune fluorescent.
- Organise l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés en relation avec le COS et le maire. En cas d'un accident de transport de matières dangereuses, évacuer la population au-delà **d'un rayon de 500 mètres** de l'accident.
- En fonction du lieu de l'accident ou de la menace, décide avec le maire et le C.O.S des points d'accueil et de regroupements des « impliqués » salle des fêtes, salle des associations...
- Est chargé du comptage des personnes à évacuer, des manquants...Remplissage de fiches (voir annexe). Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant les établissements recevant du public en relation avec le maire et le COS et en collaboration avec les chefs d'établissements.

**C.C.M.
FICHE REFLEXE
CELLULE LOGISTIQUE**

NOM René VIAL

- Est informé de l'alerte.
- Se rend en mairie pour accueillir la C.C.M. et alerte les membres absents de la cellule et le personnel d'astreinte.
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (assainissement, électricité, téléphone, etc.)
- Se rend sur les lieux du sinistre
- Se charge de faire le point sur le matériel disponible et le met à disposition des secours (ex : véhicules, outils, barrières, parpaings ...)
- Contacte les entreprises privées (pelles mécaniques, conducteur, chauffeur de cars...) et les magasins d'alimentations (vivres, nourriture eau...)
- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions
- Reste en relation permanente avec la cellule opération, le maire et le COS.
- Active et met en œuvre si nécessaire le point de rassemblement de la commune.
- Fait acheminer des vivres, des couvertures si nécessaire.
- Gère les missions du personnel des services techniques.
- Fait acheminer les clés des bâtiments utilisés par les secours.

C.C.M. La Cellule de Crise Municipale

FICHE REFLEXE

HABITANT- TEMOIN

Vous êtes un habitant d'une zone susceptible d'être concerné par un :

Glisсement de terrain (classe niveau 1)

Hameau du Serre
Hameau de l'Eglise
Hameau de Château-Méa
Hameau de Château Bas

Phénomènes observables

- ✓ Fissures dans les murs, craquements.
- ✓ Poteaux, barrières penchées.
- ✓ Terrains ondulés, fissurés (début de niche d'arrachement).
- ✓ Effondrement d'un bâtiment.
- ✓ Déplacement significatif d'éléments fixés au sol.

Conduite à tenir :

Alerter la mairie 04.76.34.73.39 ou la maire 06.08.24.06.73

- ✓ **Alerter les secours en composant le 18.**
- ✓ Ouverture du col de Mens (hiver) Contact Département :
(Bernard Philip 06 71 99 50 47)
- ✓ Prévenir vos voisins.
- ✓ Evacuer la zone et se rendre sur des points hauts. (Hameau de l'Eglise, Eglise)
- ✓ Ne pas revenir sur ses pas.
- ✓ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- ✓ Faire un premier point sur les éventuelles absences.
- ✓ Renseigner les secours à leur arrivée
- ✓ Se regrouper et attendre les consignes des secours



Voir DICRIM.

C.C.M. La Cellule de Crise Municipale

FICHE REFLEXE

HABITANT- TEMOIN

L'ensemble de la commune de TREMINIS est concerné par un risque de séisme
Classée en Zone 3 / modéré.

Séisme

- ✓ Tout le territoire de la Commune.

Phénomènes observables

- ✓ Fissures dans les murs, craquements.
- ✓ Vibrations du sol transmises aux bâtiments.
- ✓ Failles dans le sol.
- ✓ Objets tombant au sol.
- ✓ Chute de matériaux divers (tuiles...)

Conduite à tenir :

✓ Pendant la première secousse :

- ✓ Si impossibilité de sortir :
 - Se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse, sous des meubles solides.
 - S'éloigner des fenêtres.
- ✓ A l'extérieur :

- S'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...) A défaut, s'abriter sous un porche.
- En voiture, ne pas s'arrêter près de bâtiments, etc... et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Voir DICRIM.

C.C.M.
FICHE REFLEXE
HABITANT- TEMOIN

✓ **Après la première secousse :**

- ✓ Couper l'eau, le gaz et l'électricité
- ✓ Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrir fenêtres et portes
- ✓ Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- ✓ Ecouter la radio.
- ✓ Alerter les secours en composant le 18.
- ✓ Si sinistre grande ampleur, écouter la radio.
- ✓ Faire un premier point sur les éventuelles absences.
- ✓ Renseigner les secours à leur arrivée
- ✓ Se regrouper hors bâtiment et attendre les consignes des secours.



Voir DICRIM

**C.C.M.
FICHE REFLEXE
HABITANT- TEMOIN**

Vous êtes un habitant d'une zone susceptible d'être concerné par une :

Crue torrentielle

- ✓ Population située Le Serre, Hameau de l'Eglise/ Château Bas
- ✓ Ruisseaux concernés : l'Ebron / Le Rapidet / La Ruine / le Sauvey/ Goirand

Phénomènes observables

- ✓ Orage violent sur le massif du Grand Ferrand
- ✓ Montée des eaux sur les ruisseaux de la commune.
- ✓ Eau boueuse ou coulée de boue.
- ✓ Bouche d'égout soulevée ou ruissellement important dans les rues concernées.

Conduite à tenir :

Avant :

- ✓ Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, aérations
- ✓ Couper l'électricité
- ✓ Prévenir les secours en composant le 18.
- ✓ Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
- ✓ Amarrer les cuves, prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques...)
- ✓ Faire une réserve d'eau potable

Pendant :

- ✓ S'informer de la montée des eaux (mairie...)
- ✓ N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue



Voir DICRIM

Zones plus particulièrement exposées à un débordement de cours d'eau et de coulées de lave torrentielle:

Le Serre débordement du Rapidet : Chalet Melmoux route de la chapelle derrière le pont du Rapidet, route du Serre Blanc/Vial, impasse aquarelle maisons Zanardi, route de la Faurie maison Vaudor.



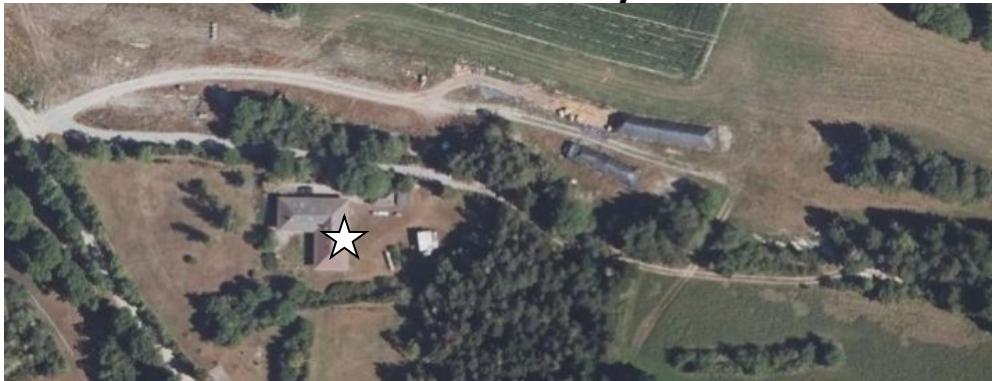
Le Serre et hameau de l'Eglise débordement de l'Ebron : Maisons à droite en aval après le pont du Serre maisons Daguet, Bailly, Colonna.



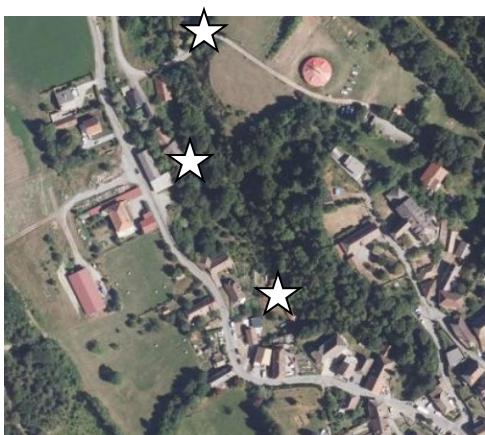
Habitations moins impactées sauf si l'Ebron saute de son lit vers le village : Impasse des Oirs maisons Robert, Roccaz, route du Serre maisons Beaud, Quenot, Caulfuty, Serre, lotissement impasse du Grand Ferrand Abonnenc, Reynier, Balazun, gîte plume de l'oiseau Salé, Ecole, mairie, route du col de Mens maison Goffi, maisons chemin de l'Ebron



Château Méa : débordement du Sauvey maisons Clet et Picotto



Château Bas : débordement de l'Ebron et Goirand : maisons en contrebas du village Dubois-Chabert, Pupovac, Impasse du Battoir Barthalais



**C.C.M.
FICHE REFLEXE
HABITANT- TEMOIN**

Vous êtes un habitant d'une zone susceptible d'être concerné par un :

Feu de forêt

- ✓ Tous les habitants

Les risques d'incendie dans la commune sont de plus en plus forts du fait du réchauffement climatique. Le type de végétation et le climat sont des facteurs importants de prédisposition au déclenchement d'un incendie. Sa propagation dépend des conditions climatiques (température, vent, teneur en eau de l'air et des végétaux) ainsi que de l'occupation et l'entretien des sols

Phénomènes observables

- ✓ Orage violent sur les massifs
- ✓ Incendie, fumées...

En prévention : Débroussailler autour des maisons :_maintenir les feuillages à plus de 3_mètres de maisons si possible ;S'assurer qu'il n'y ait pas de bouteilles de_gaz pouvant être exposées au feu_Vérifier le bon fonctionnement des fermetures des portes, fenêtres et volets_Prévoir des moyens d'arrosage : si vous possédez une piscine, envisager l'achat_d'une pompe avec un tuyau assez grand pour protéger la propriété SANS SE METTRE EN DANGER

Conduite à tenir :

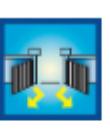
- ✓ **Alerter la mairie 04.76.34.73.39 ou la maire 06.08.24.06.73**
- ✓ **Alerter l'agent ONF 06.28.63.3.16**
- ✓ Se mettre en sécurité
- ✓ Prévenir ses voisins



Prévenez les pompiers :
18 ou 112



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment si l'incendie est proche



Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs pompiers



Fermez toutes les ouvertures, bouchez les entrées d'air



Suivez les instructions transmises par la mairie ou les secours

Voir DICRIM

C.C.M.

FICHE REFLEXE HABITANT- TEMOIN

Vous êtes un habitant d'une zone susceptible d'être concerné par :

Un risque météorologique

- ✓ Tous les habitants

Phénomènes observables

- ✓ Vents violents, orages et pluies intenses, chutes de neige et verglas, canicule, ... sont autant de phénomènes météorologiques qui peuvent avoir lieu sur la commune de Tréminis
- ✓ La vigilance météorologique, réalisée par Météo France, est composée d'une carte de la France actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

La configuration géographique de la commune conduit parfois à des phénomènes météorologiques particuliers. La carte de vigilance météorologique établie par Météo France, <http://vigilance.meteofrance.com/> permet d'informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques. Elle attire l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et donne des conseils sur les mesures de protection.

Vigilance rouge	Vent violent
Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.	Orages
Vigilance orange	Vagues-submersion
Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.	Crues
Vigilance jaune	Pluie-inondation
Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.	Grand froid
Vigilance verte	Canicule
Pas de vigilance particulière.	Avalanches
	Neige-verglas



Informez-vous : consultez les cartes de météo France (lien ci-dessus)



Soyez vigilants : suivez les conseils donnés par Météo France et par les pouvoirs publics



Mettez-vous à l'abri. Rentrez les objets susceptibles de s'envoler



Fermez les portes, les fenêtres et les volets



Évitez les déplacements (voiture, deux roues, à pied)



Écoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation

Je m'informe et me prépare : En cas de canicule, grand froid ou pour d'autres risques, la mairie tient à jour un registre des personnes les plus fragiles qui nécessiteraient une aide particulière (personnes âgées, handicapées ou isolées) : pensez à vous signaler ou à Je m'informe et me prépare : En cas de canicule, grand froid ou pour d'autres risques, la mairie tient à jour un registre des personnes les plus fragiles qui nécessiteraient une aide particulière (personnes âgées, handicapées ou isolées) : pensez à vous signaler ou à signaler une personne de votre entourage. Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportement et assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans danger.

Voir DICRIM



CHAPITRE II : LES MOYENS RECENSES

C.C.M.
MOYENS MATERIELS
LISTE DU MATERIEL DETENU PAR LA COMMUNE

Type de matériel	Nombre de places	Quantité ou possibilités d'utilisation	Localisation et coordonnées du détenteur
Dacia	2	Véhicule de liaison Alerte ou consigne pour la population	Mairie 04 76 34 73 39
Tracteur	2		Agent communal 06.85.63.08.85
Motoneige	1	Véhicule de liaison Transport de matériel léger	Foyer de ski de fond Yann Vigier 06.07.12.60.42
2 Bus	28 et 35	Transport population	Les autocars du Grand Ferrand
Taxi/Ambulance	4	Transport de personnes	06.75.41.78.98
Taxi/Ambulance	4	Transport de personnes	06 44 29 85 55

C.C.M.
MOYENS MATERIELS
LIEUX D'ACCUEIL – TRANSPORT – ALIMENTATION
Lieux d'hébergement

LIEUX D'ACCUEIL	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES
Salle des Fêtes	TREMINIS Hameau de l' EGLISE	30 fauteuils pliants et 20 plaids, Tapis sport couchages Tables et chaises, vaisselle Clés Mairie
Ecole et salle de cantine (1 ^{er} étage)	TREMINIS Hameau de l' EGLISE	Ecole 40 personnes Anne-Marie Fitoussi 06.08.24.06.73 Carole Perrier 06.70.47.29.06 Clés Mairie et école
Le gîte de la Margelière	TREMINIS Hameau de Château Bas	65 Couchages Tables et chaises Clés au gîte de la Margelière 06.07.12.60.42
L'église, la chapelle du Serre et le temple de Château Bas	Hameaux de l'église, du Serre et de Château bas	Bancs disponibles Clés à la mairie
Le Criscath	Hameau de l'église	15 couchages 06 67 12 07 89

C.C.M.
MOYENS MATERIELS
LIEUX D'ACCUEIL – TRANSPORT
Transports collectifs

TYPE DE VEHICULE	LOCALISATION	MODALITES DE MOBILISATION
Autocars Blanc 2 Bus de 28 personnes et 35 personnes	Hameau du Serre	Catherine Blanc 06.75.41.78.98
Taxi/Ambulance Autocars Blanc	Hameau du Serre	Catherine Blanc 06.75.41.78.98
Taxi du Trièves “Tréminis n°1” (7j / 7j & 24h / 24h)	<ul style="list-style-type: none"> – Transports médicaux (taxi conventionné par l'assurance maladie) – Transports privés et professionnels – Transports scolaires 	06 44 29 85 55 www.taxidutriev.es.fr taxidutriev.es@gmail.com

C.C.M.
MOYENS MATERIELS
LIEUX D'ACCUEIL – TRANSPORT – ALIMENTATION
Alimentation

Magasin	Localisation	Modalité de mobilisation
Epicerie de Tréminis	Hameau de Château Bas	
Restaurant Bar Ô Tréminion	Hameau de Château Bas	
Epicerie Vival	Lalley	
Magasins Casino, Au petit marché	Mens	

C.C.M.
MOYENS MATERIELS
LISTE DES PERSONNES RESSOURCES
Entreprises, artisans, médecins.

Entreprise	Activités	Modalité de mobilisation et capacité d'approvisionnement.
Thomas BARTHALAY	Scierie	Château Bas 06.77.68.53.40
Emile Henri PERRET	Travaux forestiers	Château Bas 06 83 96 48 15
Agnès GUERIPEL	Eleveur	Les Granges 06.81.91.53.50
Eric ARTHAUD	Agriculteur/ éleveur	Sauvanière 06.30.26.70.41
Hervé ROBIN	Eleveur	Les bois et les Vergnes 06.70.22.53.02
Léo ZANARDI	Agriculteur	L'Eglise Le Cris Cath 06.83.44.49.51
Philippe BLANC	Eleveur /agriculteur	Le Serre 06.82.28.2404
Guy PARAT	Travaux de maçonnerie générale Rénovation /gros œuvre de bâtiment	L'Eglise 06.84.99.97.44
Vincent PARAT	Charpente/Couverture/Zinguerie	L'Eglise 06.72.67.56.92
Sonnet Frères	Charpentes, toitures	Pré Girard Tréminis 04 76 34 90 71 stephane.sonnet-freres@orange.fr
Yannick VERDURE	Electricité générale.	Château Bas 06 33 09 25 14
Maison de Santé du Pays Menois	Médecins/infirmières	<u>04 76 34 65 74</u>



CHAPITRE III : PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE ET ANALYSE DU RISQUE



**FICHE
C 1**

C.C.M. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Nombre d'habitants permanents : 206 habitants

Répartition :

Hameau du Serre

Hameau de l' Eglise

Hameau de Château Méa

Hameau de Château Bas et ferme de Sauvanière

Lieux d'accueil d'enfants :

Centre la Margelière
Ecole

65 places
13 élèves et 1 enseignante

Camping La Margelière

6 emplacements

C.C.M. **IDENTIFICATION DES RISQUES**

Débordements de cours d'eau, Inondations par crues torrentielles

Hameaux concernés : Le Serre, L'Eglise, Château Bas

Mouvements ou glissements de terrain

Coulées de boue :

Hameaux concernés : Le Serre, Château-Bas

Séisme

Vibration du sol cartographié pour TREMINIS : 3

Zones concernées Ensemble du territoire de la commune concernée

Incendie de Forêt

Zones concernées Ensemble du territoire de la commune concernée

Chutes de neiges abondantes

Zones concernées Routes départementales et communales

Accident de Transport de matières dangereuses

Zones concernées Routes départementales et communales

Accident de circulation (transport scolaire)

Zones concernées Routes départementales et communales



C.C.M. LOCALISATION DES RISQUES

VOIR ANNEXES : Organigramme RTM, fiche-drac-symbhi-oct-2022-web, Fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs, zonage sol gonflements argileuxRP-59099-FR-1, carte des zones inondables

C.C.M. ANNUAIRES

Annuaire de crise

Autorités			
Qualité	Nom	☎ / 📲	Obs.
Préfète	Catherine Séguin	04 76 60 34 00 du lundi au vendredi, de 9h à 15h30	Serveur vocal interactif accessible 24h/24 au 04 76 60 34 64.
Sous-préfète	Charlène Duquesnay		
Président du conseil général	Jean-Pierre Barbier	04 76 00 38 38	
Maire commune Tréminis	Anne-Marie Fitoussi	06.08.24.06.73	
Président EPCI Communauté de communes du Trièves	Jérôme Fauconnier	06 08 91 89 66	

Membres du conseil municipal

Nom	☎ / 📲 prof.	☎ / 📲 dom.	Obs.
Anne-Marie Fitoussi	04 76 34 73 39	06 08 24 06 73	
Frédéric Melmoux		06 78 21 42 62	
Isabelle Fort		06 42 96 09 73	
René Vial		06 61 15 42 43	
Alain Bailly		06 76 36 94 99	
Thierry Balazun		06 75 54 37 67	
Hervé Robin		06 70 22 53 02	
Véronique Wannecque		06 95 47 98 86	
Marc Lemoine		06 28 63 30 32	



Annuaire des services

Services	📞 heures ouvrables	📞 / 📲 astreinte	Obs.
Préfecture : <ul style="list-style-type: none">• Cabinet	04 76 60 34 00 du lundi au vendredi, de 9h à 15h30	Serveur vocal interactif accessible 24h/24 au 04 76 60 34 64.	
Sapeurs-pompiers : <ul style="list-style-type: none">• Centre de secours• CODIS	18 / 112		
Police / Gendarmerie : <ul style="list-style-type: none">• Commissariat• Brigade	17 Mens : +33 4 76 34 65 43 Clelles : 33 4 76 34 40 22		
SAMU	15		
Direction départementale des territoires (DDT)	04 56 59 46 49	Matin : du lundi au vendredi, de 9h à 12h - Après-midi : les mardis et jeudis, de 13h30 à 16h	
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	04 76 69 34 34	Tous les matins de 9h00 à 11h30	
Agence régionale de la santé (ARS)	04 72 34 74 00	Lundi au Vendredi de 08h00 à 18h00	
Conseil départemental <ul style="list-style-type: none">• Cabinet• Direction des routes Mens Bernard Philip chef de service	04 76 00 38 38 06 71 99 50 47		
Service de prévision des crues RTM Jean Baptiste Nicaise Pierre DUPIRE	04 76 86 39 76 – 06 07 16 58 61 06 27 17 92 42		
SYMBHI Mathieu GRENIER Responsable de l'Unité Territoriale Drac mathieu.grenier@symbhi.fr	04 82 86 82 40 04 76 48 87 23 – 06 07 87 46 72		
Sébastien BESSON Chargé de mission rivières sebastien.besson@symbhi.fr	06 58 39 28 01		
Brice NOIROT Technicien de rivières brice.noirot@symbhi.fr	06 63 33 62 48		

Sur Internet

Préfecture de l'Isère : www.isere.pref.gouv.fr

Vigilance météo : www.meteofrance.com

Vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr

Institut des Risques Majeurs de Grenoble : www.irma-grenoble.com

Alertes risques industriels majeurs : www.lesbonsreflexes.com

À la radio

France Bleu Isère : 98.2 ou 102.8 MHz

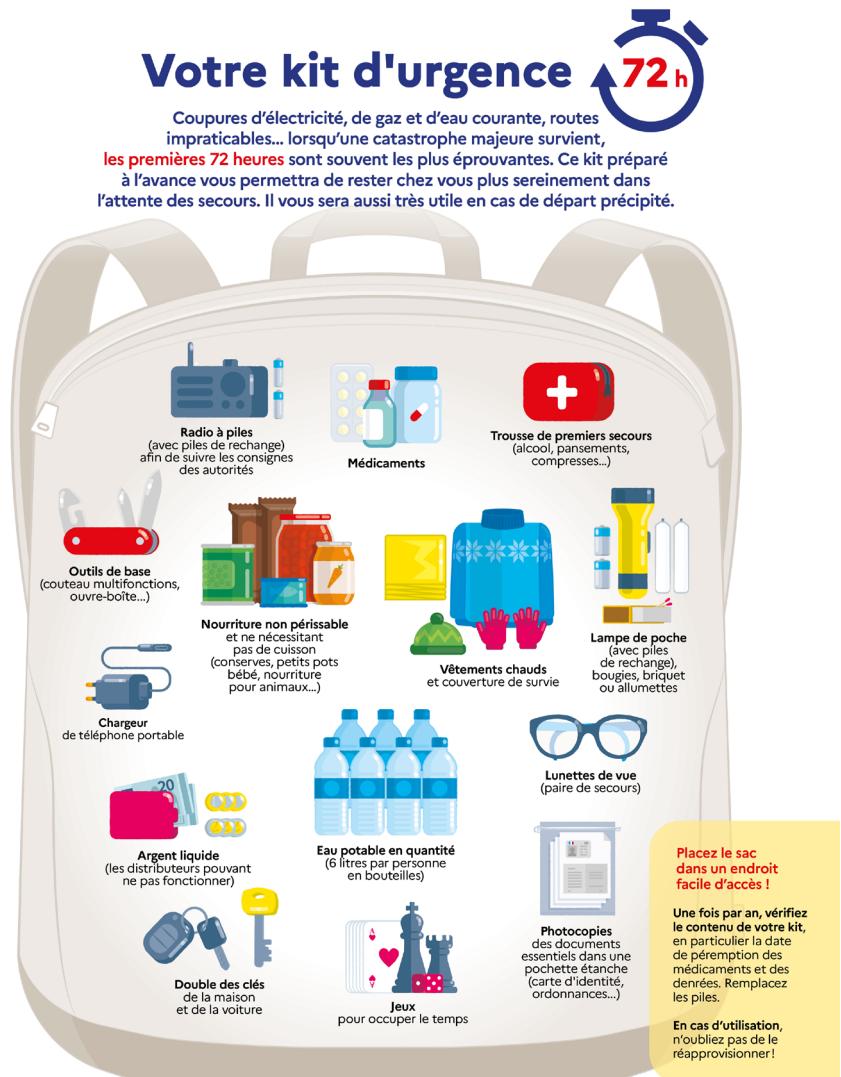
Numéros utiles

Samu : 15 ou 112

Pompiers : 18 ou 112

Gendarmerie : 17

Météo France : 08 99 71 02 38



C.C.M. MODELES DE DOCUMENTS

Arrêté de réquisition



Le maire de la commune de Tréminis

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : *à expliciter le plus possible*.....,

Arrêté :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : *[le requis]* sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à Madame la Préfète.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tréminis le/...../..... La maire,

Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale



Le Maire de Tréminis

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le

Considérant que constitue un danger pour la sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire



C.C.M. MAIN COURANTE

Main courante

C.C.M. **EXERCICES**

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation



APPROBATIONS	SIGNATURES 05/06/2025
Conseil municipal de TREMINIS	
Madame la Maire de TREMINIS	
Avis du Chef du SDIS	
Autres autorités	
Madame la Préfète de l'Isère ou son représentant	